

**MAITRE D'OUVRAGE :**

Mairie de SAINT GENEST MALIFAUX  
LE BOURG  
42660 SAINT GENEST MALIFAUX

**OPERATION :**

MAIRIE DE SAINT GENEST MALIFAUX  
Mise en conformité de l'Accessibilité aux personnes  
handicapés  
Place du Marechal Foch  
42660 SAINT GENEST MALIFAUX

**C.C.T.P. / D.P.G.F.**

Cahier des Clauses Techniques Particulières - Décomposition du  
Prix Global et Forfaitaire

**Lot n°5**

**REVETEMENTS DE SOL**

**Consultation**

*Tampon et Signature de l'Entreprise*

**ARCHITECTE :**

ARCAD - Gilles GENTIAL Architecte DPLG  
Les 3 Pins, rue Jean Meunier  
42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX  
Tél : 04.77.39.06.05

**BE FLUIDES :**

SETCI  
15, rue de l'Eternité  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04.77.32.26.15 Fax : 04.77.41.47.10

**BUREAU CONTROLE :**

SOCOTEC  
1 rue de la Logistique  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 91 12 20

**ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :**

CM économistes  
6, rue de Molina  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04.77.92.39.42 Fax : 04.77.93.13.18

Dossier	E120204
Date	23/10/2012
PHASE- Indice	DCE
Date indice	

## Données générales

### Définition du Projet

Mairie de SAINT GENEST MALIFAU  
Mise en conformité de l'Accessibilité aux personnes handicapées  
Place du Maréchal Foch  
42660 SAINT GENEST MALIFAU

### Liste de Lots

Lot n°1 DEMOLITION - GROS OEUVRE  
Lot n°2 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE  
Lot n°3 MENUISERIES INTERIEURES  
Lot n°4 PLATRIERIE - PEINTURE - PLAFONDS  
Lot n°5 REVETEMENTS DE SOL  
Lot n°6 INCENDIE / ELECTRICITE  
Lot n°7 CHAUFFAGE - PLOMBERIE  
Lot n°8 ELEVATEUR PMR

## LISTE des Intervenants

### Maitrise d'Ouvrage

#### *Maitre d'ouvrage :*

Mairie de SAINT GENEST MALIFAU  
LE BOURG  
42660 SAINT GENEST MALIFAU  
Tél : 04.77.51.20.01  
Fax : 04.77.51.26.71

### Maitrise d'Oeuvre

#### *Architecte :*

ARCAD - Gilles GENTIAL Architecte DPLG  
Les 3 Pins  
rue Jean Meunier  
42660 SAINT-GENEST-MALIFAU  
Tél : 04.77.39.06.05  
Portable : 06.80.90.44.39

#### *Ingénieur Fluides :*

SETCI  
15, rue de l'Eternité  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04.77.32.26.15  
Fax : 04.77.41.47.10

#### *Economistes :*

CM économistes  
6, rue de molina  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04.77.92.39.42  
Fax : 04.77.93.13.18

### Contrôle technique

SOCOTEC  
1 rue de la Logistique  
42000 SAINT-ETIENNE  
Tél : 04 77 91 12 20

## PRESCRIPTIONS Communes à tous les lots

**Objet du C.C.T.P.**

Le présent C.C.T.P. Cahier des Clauses techniques Particulières, a pour objet la description des travaux, des particularités de l'opération et du mode de bâtir :

- il concerne l'ensemble des travaux tous corps d'état; chaque Entreprise est donc tenue d'en prendre connaissance dans sa totalité, notamment pour tous les travaux limitant ses prestations vis à vis des autres corps d'état afin de prévoir ou de compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oublié ou double emploi;

- il n'est pas limitatif, dans le sens où l'Entreprise devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le complet et le parfait achèvement de ses prestations, conformément aux règles de l'Art.

L'Entreprise ne pourra prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou descriptifs, étant donné qu'elle a pris connaissance des travaux à effectuer et qu'elle a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux lacunes du descriptif et aux détails pouvant être omis sur les plans.

- L'Entreprise devra procéder à la vérification et à la corrélation entre les divers documents qui lui sont remis pour l'établissement de son offre.

Elle est tenue, le cas échéant, de signaler au Maître d'Oeuvre, les erreurs, contradictions, ou omissions qu'elle pourrait constater, de se faire préciser tous points qui lui paraîtraient obscurs ou incompréhensibles ceci avant la remise de son offre, sachant qu'elle ne pourra arguer de ces imprécisions pour remettre en cause le montant de sa proposition.

**Définition Contractuelle : C.C.T.P.- D.P.G.F.**

Le C.C.T.P. "Cahier des Clauses Techniques Particulières" concerne la partie descriptive contractuelle de la prestation.

Le D.P.G.F. "Devis à Prix Global et Forfaitaire" n'a de valeur contractuelle pour les prix unitaires qu'il contient, que pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs.

Les quantités qu'il contient ne sont qu'indicatives, le marché étant forfaitaire. Il appartient à l'entrepreneur de les vérifier et de mettre en oeuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans le CCTP. Il devra la réalisation de cet ouvrage dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

NOTA : Les C.C.T.P. sont assortis des documents graphiques établis par l'Architecte ainsi que des plans techniques établis par les B.E.T. .

**Spécifications des Textes de Référence**

L'entreprise devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec:

- les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction,
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG)
- l'ensemble des normes Françaises et Européennes publiées par l'AFNOR
- l'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état
- les cahiers des clauses techniques et les avis techniques publiés par le CSTB
- les règles générales de construction
- les règles de protection contre l'incendie
- les règles définissant les effets de la neige et du vent
- les différentes règles de calcul D.T.U.
- les spécifications professionnelles
- les prescriptions techniques des différents services publics ou concédés,  
EDF - GDF - PTT - EAU - ASSAINISSEMENT

- ...

Toute la réglementation énumérée ci-avant non limitative, en vigueur à la date d'établissement des prix, bien que non jointe au présent C.C.T.P., est supposée bien connue de l'Entreprise et donc sensée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.

**Respect des Cotes & Descriptifs**

Toutes les dispositions précisées aux C.C.T.P. de chaque corps d'état, ainsi que sur les différents plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux qu'en ce qui concerne le mode de construction et les dispositions d'ensemble. Aucune cote ne devra être prise à l'échelle. L'entreprise ne pourra d'elle même modifier quoi que ce soit au projet, mais elle devra signaler tous les changements qui paraîtraient utiles d'y apporter et demander tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semblerait douteux ou incompréhensible.

**Réservations, Trous & Scellements**

L'entreprise établira ses plans de réservations et d'incorporation et les soumettra en temps opportun pour accord au Maître d'Oeuvre et le cas échéant au bureau de contrôle. Faute de se conformer à cette procédure, l'Entreprise sera tenue pour seule responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution ainsi que des conséquences de toutes natures que cela pourrait entraîner.

L'Entreprise de GROS OEUVRE est tenue de réserver ou d'incorporer dans ses ouvrages tous les trous, fourreaux, tampons, inserts, divers, etc..., qui lui auront été donnés en temps utile par les autres corps d'état; de même elle devra le garnissage et rebouchage des trémies et trous après leurs interventions, la finition étant assurée par le corps d'état chargé du traitement de la surface concernée. Les réservations ainsi que le garnissage et rebouchage, inférieurs à 100cm<sup>2</sup>, restent à la charge de l'Entreprise concernée.

L'incorporation de certains ouvrages dans les éléments de gros oeuvre devra se faire après entente entre les entreprises concernées. Celle chargée du gros oeuvre devra inclure dans sa prestation le temps nécessaire aux corps d'état chargés de ces incorporations de même qu'elle devra veiller à ne pas détériorer ces ouvrages lors du coulage. Faute de quoi, elle en sera tenue pour responsable et en assurera toutes les conséquences techniques et financières. Les Entreprises chargées des incorporations devront la vérification après coulage.

**Plans de fabrication - Echantillons**

Dès la notification de son marché et dans les délais donnés par le Maître d'Oeuvre, l'Entreprise établira ses plans de fabrication ou de détails d'exécution pour les soumettre à acceptation du Maître d'Oeuvre et à celle du Bureau de Contrôle. Toute fabrication entreprise sans cet accord pourra être refusée, toutes les conséquences restant à la charge de l'entreprise. De même l'Entreprise demeure responsable des erreurs qu'elle aurait pu commettre dans l'établissement de ses plans et des conséquences éventuelles sur le déroulement du chantier.

La Maîtrise d'Oeuvre se laisse la possibilité de demander d'établir un prototype sur un ouvrage spécifique. L'Entreprise devra inclure dans son offre de prix le coût de ce(s) prototype(s).

L'Entreprise doit pour accord, la présentation ou l'exécution d'échantillons des différents matériels ou matériaux qu'elle propose, et ce dans des délais qui seront fixés dès le début des travaux de façon à ce que les décisions prises n'aient aucune incidence sur le planning.

**Implantation - Traits de niveaux**

L'implantation générale sera réalisée conformément au C.C.A.P. .

Les traits de niveaux seront établis par l'Entreprise de Gros Oeuvre à +1.00 du niveau fini.

Ils seront tracés sur les murs de tous les locaux et niveaux, et seront maintenus sur les murs non revêtus pendant toute la durée du chantier.

Les tracés d'implantation des huisseries et cloisons seront exécutés par l'Entreprise chargée des menuiseries intérieures, l'Entreprise de plâtrerie en devra la vérification avant le démarrage de ses travaux.

**Réception des supports**

Chaque Entreprise doit la réception des supports sur lesquels elle doit intervenir, et ce préalablement au démarrage de ses travaux ; le fait de commencer son intervention vaudra "RECEPTION SANS RESERVE" du ou des supports.

**Essais**

L'Entreprise doit obligatoirement faire procéder aux essais et vérifications techniques de tout ordre qui lui incombent réglementairement; en plus de ses essais propres. L'Entreprise devra effectuer les essais et vérification de fonctionnement de ses installations dans les conditions du document technique COPREC n°1 ; les procès-verbaux de ces essais devront être remis au Maître d'Oeuvre dans les normes définies par le document technique COPREC n°2.

En cas de nécessité le Maître d'Oeuvre ou le bureau de contrôle se réserve le droit de faire procéder à des essais par un laboratoire agréé et ce, aux frais de l'entreprise.

**Reconnaissance des lieux**

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise est tenue de reconnaître :

- les sites,
- les lieux aussi bien en ce qui concerne les accès que l'état du bâti et des ouvrages se rapportant à ses prestations
- l'implantation des ouvrages
- les capacités de stockage et de raccordement,
- les possibilités et distances des raccordements provisoires aux différents réseaux,
- les servitudes d'environnement etc...,

afin de mettre en oeuvre les moyens appropriés pour l'exécution des ouvrages dans les formes et délais prescrits.

Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

L'entreprise devra s'assurer sur place, avant toute mise en oeuvre, de la possibilité de suivre les cotes et les diverses indications portées sur les plans et descriptifs, en cas de doute elle en référera immédiatement au Maître d'Oeuvre.

**Responsabilités de l'Entreprise / Ouvriers & Tiers**

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents vis à vis de :

- des ouvriers travaillant sur le-dit chantier, à quelques corps d'état qu'ils soient rattachés,
- des personnes employées à un titre quelconque sur le chantier
- des personnes étrangères au chantier.

Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes. Il s'engage à garantir éventuellement le maître de l'ouvrage et le maître d'oeuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui d'une quelconque de ses obligations.

### Hygiène et Sécurité du Chantier

Il est précisé à l'Entreprise d'incorporer dans ses prix unitaires l'ensemble des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier, qui la concerne, et sera contractuellement tenue de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la Loi n°96-1418 du 31 décembre 1993, ainsi que le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S) établi par le coordonnateur S.P.S. cité dans le C.C.A.P. aux articles "Pièces constitutives du Marché" constitue donc une pièce ESSENTIELLE du dossier de consultation.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relatif à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965.

Il est rappelé que les dispositions en matière de Sécurité et de Protection de la Santé relatives aux Travailleurs indépendants (arrêté du 06/05/95), à la Constitution d'un Collège Inter Entreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.) (arrêté du 04/05/95) sont éventuellement applicables dans le cadre des conditions spécifiques d'application.

### Installation et Organisation de chantier

Pour les dispositions générales se référer au C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

L'organisation du chantier sera décrite suivant le P.G.C.S.P.S établi par le Coordonnateur d'Hygiène et Sécurité (Coordonnées en début de document).

Si l'Entreprise ne réalise pas les prestations décrites au sein du P.G.C.S.P.S., le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la mise en régie des prestations non exécutées.

### Protection des ouvrages neufs et existants.

L'Entreprise doit mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat, etc...), et ce jusqu'à la réception des travaux.

De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :

- d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations.
- d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis à vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement, etc...

Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

### Moyens et dispositions relatives aux prestations

L'entreprise intervenant au titre des présents travaux devra prévoir la totalité des installations nécessaires à la réalisation de ses ouvrages ainsi que toutes demandes d'autorisations et leurs conséquences.

Elle aura notamment à sa charge :

- Echafaudages, nacelles et tout autres moyens d'accès pour réalisation de ses prestations,
- Moyens de levage éventuels pour mise en place de ses éléments;
- L'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation et/ou le tri de ses gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines.
- Le repliement de ses installations
- La remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement et/ou tri périodique des gravois.

*NOTA : Les prix unitaires de l'Entreprise devront comporter l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens (échafaudages, nacelles, etc....) nécessaires à mettre en oeuvre pour réaliser les prestations décrites au sein du devis.*

### Gestion des déchets

PRELABLE :

- Les entreprises prendront soin au stockage des matériaux, à l'arrivée et à la manipulation, afin de réduire au maximum la production de déchets.
- Les entreprises veilleront au non mélange des déchets lors de leurs interventions
- Chaque entreprise est tenue de trier ses déchets

TRI DES DECHETS & STOCKAGE SELECTIF :

- Le titulaire du lot "Gros oeuvre" devra la fourniture, le maintien sur place et l'évacuation d'au moins 4 volumes de déchets dont le coût sera imputé au compte prorata.
- Chaque volume possèdera un pictogramme explicite, ainsi que les instructions nécessaires.
- Le Titulaire du lot "Gros oeuvre", fournira à l'architecte, avant l'établissement du prorata, les bordereaux de livraison des différents types de bennes à déchet.
- Le Titulaire du lot "Gros oeuvre", en coordination avec le CSPS, et le Maître d'Ouvrage, définira le lieu de la zone de stockage.

**DEFINITION DES VOLUMES DE DECHETS :**

- Au moins, 1 volume du type BENNE ou seront déposés les déchets inertes : gravas, béton, briques, etc...
- Au moins, 1 volume CAISSE ou GROS BIDON (environ 3.00m3): pour les déchets industriels banals (Revêtements de sols, murs, bois, plastique, tuyaux, etc...)
- Au moins, 1 volume du type PETIT BIDON (environ 1.00m3) : pour les déchets industriel spéciaux .(Résidus de peintures, joints, colles,etc...)
- Au moins, 1 volume du type BENNE pour emballage, palette, housse carton, etc...

**Frais à prévoir**

Dans le cadre de ce dossier, l'Entreprise devra incorporer à son étude de prix :

- les frais de COMPTE PRORATA suivant les obligations découlant du C.C.A.G., des Normes Françaises et des recommandations professionnelles,
  - les frais divers découlant du C.C.A.P. .
  - les frais divers découlant des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité (confère P.G.C.S.P.S. ).
- Les entreprises qui auront en charge la gestion du compte PRORATA seront définies lors d'une réunion préalable de préparation du chantier.

**Nota relatif aux Options ou Variantes****L'Entreprise devra impérativement chiffrer les options décrites au sein du présent CCTP.**

*L'ensemble de ces options seront prises en compte au moment de l'analyse des offres.*

*NOTA IMPORTANT : Les PLUS-VALUE décrites au sein du présent CCTP sont impérativement à chiffrer, et à cumuler dans le montant de base de l'offre de l'Entreprise. En aucun cas les plus-values sont à considérer comme des options non incluses.*

**Tenue du chantier et nettoyages hebdomadaires**

- Les entreprises devront évacuer leurs propres déchets à l'avancement du chantier
- Le chantier devra être entièrement nettoyé chaque semaine le jour précédent la réunion de chantier. Les entreprises s'organiseront pour se répartir la tâche et en assumeront les frais.
- En cas de constatation par la Maîtrise d'Œuvre d'un chantier non nettoyé, celle-ci pourra faire intervenir sans préavis une entreprise de nettoyage pour effectuer cette tâche. Le coût de cette intervention sera pris en charge au titre du Compte prorata par les entreprises.

**5.1 PRESCRIPTIONS Particulières aux Carrelages****5.1.1 GENERALITES DE PRESTATIONS A FOURNIR**

Les travaux de revêtements de sol carrelage, comprennent :

- Le CONSTAT du tracé du trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini.
- La RECEPTION de l'état des supports (cote d'arase planéité, état de surface).
- Les ETUDES, plans d'appareillage et calepinage éventuels du revêtement projeté.
- La FOURNITURE et la POSE des revêtements prévus aux prescriptions du présent devis et conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques.
- La FOURNITURE et la MISE EN OEUVRE du matériau de remplissage des joints de fractionnement dont la nature sera fixée.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.
- Le BALAYAGE et le NETTOYAGE des revêtements et plinthes.
- L'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent.
- L'ENLEVEMENT HORS CHANTIER de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.
- La fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints périphériques.
- La fourniture et la pose de plinthes.
- La fourniture et pose des accessoires tels que cornières de seuil, cadre de tapis brosse, de trappe de visite etc... ainsi qu'éventuellement l'habillage de leurs couvercles.
- La fourniture et pose de cornières de rive des joints, en respect des joints du gros œuvre et éventuellement de leur couvre joint ou matériaux de remplissage, dont la nature sera définie au présent devis.
- La désolidarisation du revêtement ou de la forme.
- Le ponçage, l'encaustiquage, le vernissage des revêtements (suivant nature).
- Etc...

**5.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX DE FAIENCES**

Les travaux de revêtements muraux en faïences comprennent:

- Le CONSTAT et tracé des traits de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini et emprises du revêtement.
- La RECEPTION de l'état des supports (cote d'arase planéité, état de surface), cloison neuves, débarrassées de tous gravats et souillures.
- Les ETUDES, plans d'appareillage et calepinage éventuel du revêtement projeté.
- La FOURNITURE et la POSE des revêtements prévus aux prescriptions du présent devis et conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques DTU.
- La FOURNITURE et la MISE EN OEUVRE du matériau de remplissage des joints de fractionnement dont la nature sera fixée, si nécessaire.

- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.
  - Le BALAYAGE et le NETTOYAGE des revêtements.
  - L'ENLEVEMENT HORS CHANTIER de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.
- COMPRENENT EGALEMENT :
- La fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints périphériques éventuels.
  - La fourniture et pose des accessoires tels que cornières, trappe de visite, éléments d'ossature de support, etc...
  - La réalisation des joints, en respect des joints du gros œuvre et éventuellement de leur couvre joint ou matériaux de remplissage, dont la nature sera définie au présent devis.
  - L'exécution d'élément d'habillage de baignoire ou d'encastrement de bac à douche.
  - Le décapage et lavage définitif en fin des travaux de revêtement.

### 5.1.3 RECEPTION & ACCEPTATION DES SUPPORTS

L'entrepreneur devra procéder à l'examen de toutes les surfaces à traiter et aviser avant le début des travaux l'Architecte, de toutes conditions susceptibles de nuire à l'application convenable et à l'adhérence du produit prescrit et non comprises aux prestations du présent devis.

- La réception des fonds sera effectuée contradictoirement, et préalablement à tous travaux de revêtements.
- Toute réserve émise postérieurement à cette réception initiale serait réputée "non écrite".

**5.2 CARRELAGE****5.2.1 CARRELAGE SUR MORTIER DE POSE**

Fourniture et pose de carrelage sur mortier de pose en partie courante et comprenant :

Le MORTIER DE POSE

- Réalisé conformément à l'article 4.5 du cahier des clauses Techniques DTU 52.1.

La REALISATION DES JOINTS

- Réalisation de l'ensemble des joints nécessaires de nature et de mise en oeuvre conforme à l'article 4.7 du Cahier des Clauses Techniques DTU 52.1.

( joints de dilatation, de tassement du gros oeuvre, de retrait, de fractionnement du revêtement, périphériques, et joints entre carreaux ).

La POSE

- A la bande ou à la règle de carreaux de grès cérame fin vitrifié de classe B I selon la norme NF P 61.405.

- Tolérance sur revêtement fini inférieure à 3mm pour la planéité de 10 mm pour le niveau et inférieure à 2mm pour l'alignement des joints.

Le COULIS et MORTIER pour JOINTS

- Réalisé conformément à l'article 4.6 du Cahier des Clauses Techniques DTU 52.1

- La largeur du joint sera déterminé par le calepinage et à soumettre à l'approbation de l'Architecte, avant réalisation.

La FOURNITURE des CARREAUX

- Suivant indications aux articles ci-après du présent devis.

- L'amenée des carreaux à pied d'oeuvre.

L'ENSEMBLE DES SUJETIONS DE MISE EN OEUVRE

- Telles que coupes, entailles, déchets, etc...

**5.2.1.1 GRES CERAME 20x20cm U4 P4 SUR MORTIER**

Fourniture et pose de carrelage grès cérame collé comprenant :

MISE EN OEUVRE :

- Sur forme de pose au mortier de ciment

- Joint réalisé au mortier suivant choix de l'Architecte.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Type de Carreaux : Grès cérame

- Classement UPEC : U4 P4 E3 C2

- Coloris : Au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant dans une gamme de 10 coloris minimum.

- Support : Dalle BA

*REZ-DE-CHAUSSEE: SANITAIRE PMR*

	3.16*1.97 ->A	M2	6,23
passage porte	0.93*0.07 ->A	M2	0,07

*NIVEAU 1: SANITAIRE PMR*

	1.74*3.32 ->A	M2	5,78
	-0.35*1.15 ->A	M2	-0,40
passage porte	0.93*0.07 ->A	M2	0,07
TOTAL	A~+0.10 ->Z	M2	11,80

**11,80 M2**

x

€

=

€

**5.2.1.2 GRES CERAME 30x30cm U4 P4 SUR MORTIER**

Fourniture et pose de carrelage grès cérame collé comprenant :

MISE EN OEUVRE :

- Sur forme de pose au mortier de ciment

- Joint réalisé au mortier suivant choix de l'Architecte.



## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Type de Carreaux : Grès cérame
- Classement UPEC : U4 P4 E3 C2
- Coloris : Au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant dans une gamme de 10 coloris minimum.
- Support : Dalle BA

REZ-DE-CHAUSSEE: SAS

	1.80*1.80 ->A	M2	3,24
	1.50*0.70 ->A	M2	1,05
passage porte	1.48*0.07 ->A	M2	0,10
déd tapis de sol	-1.10*0.80 ->A	M2	-0,88
TOTAL	A~+0.10 ->Z	M2	3,60

3,60 M2

x

€

=

€

## 5.2.2 CARRELAGE COLLE

Fourniture et pose de carrelage en pose collée en partie courante comprenant :

## COLLE DE POSE

- Réalisé conformément aux prescriptions du cahier des clauses Techniques, en respect de l'avis technique en cours de validité.

## La REALISATION DES JOINTS

- Réalisation de l'ensemble des joints nécessaires de nature et de mise en œuvre conforme à l'article 4.7 du Cahier des Clauses Techniques ( joints de dilatation, de tassement du gros œuvre, de retrait, de fractionnement du revêtement, périphériques, et joints entre carreaux ).

## La POSE

- A la bande ou à la règle de carreaux de grès
- Tolérance sur revêtement fini inférieure à 3mm pour la planéité de 10 mm pour le niveau et inférieure à 2mm pour l'alignement des joints.

## Le COULIS et MORTIER pour JOINTS

- Réalisé conformément à l'article 4.6 du Cahier des Clauses Techniques DTU 52.1
- La largeur du joint sera déterminé par le calepinage et à soumettre à l'approbation de l'Architecte, avant réalisation.

## La FOURNITURE des CARREAUX

- Suivant indications aux articles ci-après du présent devis.
- L'amenée des carreaux à pied d'œuvre.

## 5.2.2.1 CARRELAGE GRANITO EN RACCORD D'EXISTANT

Carrelage granito en raccord du carrelage existant, posée en continuité des joints de sol.

- Pose collée en respect des règles de l'art.

Dimension indicative: 0.20x0.50m

## AU PIED DE LA 1ERE MARCHE D'ESCALIER

TOTAL 1 -&gt;Z FF 1

1 FF

x

€

=

€

## 5.2.2.2 CARRELAGE GRES CERAME COLLE 300x300mm / RAMPE

Fourniture et pose de carrelage grès cérame collé comprenant :

## MISE EN OEUVRE :

- Pose à la colle spéciale avec avis technique en cours de validité.
- Double encollage.
- Joints réduits réalisés au mortier suivant choix de l'Architecte.

- Pose droite

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Dimension des Carreaux : 300x300mm
- Classement UPEC : U4 P4 E3 C2
- Coloris : Au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant
- Support : Chape d'enrobage
- Epaisseur de la réserve de sol : à déterminer suivant épaisseur du ragréage et du carrelage.

*REZ-DE-CHAUSSEE: RAMPE ACCES ELEVATEUR*

1.40\*1.00 -&gt;Z

M2

1,40

**1,40 M2**

x

€

=

€

**5.2.3 RAVOIRAGE AU MORTIER DE CIMENT de 60mm d'épaisseur**

Réalisation d'un ravoirage au mortier de ciment et de sable parfaitement dressé et lissé destiné comprenant :

- Travaux préparatoires d'adhérence sur surface de support et nettoyage du support et enlèvement de tous gravats.
- Ravoirage destiné à atteindre la côte de niveau souhaitée réalisé au mortier de ciment dosage suivant D.T.U.
- Traitement de surface au moment de l'exécution par lissage soigné.
- Toutes sujétions de mise en oeuvre annexes.

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Nature du support : dalle béton

CETTE PRESTATION SERA REALISEE APRES COMMANDE ECRITE DE L'ARCHITECTE EN FONCTION DES BESOINS REELS DU CHANTIER.

*SANITAIRE PMR AU REZ-DE-CHAUSSEE ET ETAGE*

repandre pos. 5.2.1.1 :

Z -&gt;S

M2

11,80

*SAS REZ-DE-CHAUSSEE*

repandre pos. 5.2.1.2 :

Z -&gt;S

M2

3,60

*Localisation à définir en cours de chantier*

10.00 -&gt;S

M2

10,00

S -&gt;Z

M2

25,40

**25,40 M2**

x

€

=

€

**5.2.4 FOURNITURE ET POSE DE PLINTHES**

Fourniture et pose de plinthes en grès et comprenant :

## LA FOURNITURE DES PLINTHES

- Suivant désignation aux articles ci-après.
- L'amenée à pied d'œuvre.
- Coloris et aspects aux choix des Architectes.

## PREPARATION DU SUPPORT VERTICAL

- De façon à obtenir un support propre et débarrassé de tous déchets et matériaux susceptibles de gonfler ou de provoquer des réactions sur le mortier de pose.
- La vérification de la présence de relevés de protection contre l'humidité le cas échéant.

## LE MORTIER DE POSE OU MORTIER COLLE

- Mortier de pose ou mortier colle identique à celui employé en partie courante et exécuté dans les mêmes conditions.

## LA MISE EN OEUVRE

- Devant assurer la planéité des faces vues des plinthes ainsi que l'alignement continu des bords supérieurs.
- Coupes, entailles, jointoiement, déchets, protection et nettoyage.
- Remplissage des joints exécuté conformément au DTU n 55.1.

**5.2.4.1 PLINTHES DROITES GRES CERAME 200 x 80 mm**

Plinthes droites en grès cérame assorties au carreaux de revêtement de sol, posées en continuité des joints de sol.

- Pose collée en respect des règles de l'art.

Mode de métré : au ML

*REZ-DE-CHAUSSEE: SANITAIRE PMR*

	3.16*2+2*1.97 ->A	ML	10,26
déduire porte	-1.02 ->A	ML	-1,02

*NIVEAU 1: SANITAIRE PMR*

	1.74*2+2*3.32 ->A	ML	10,12
déduire porte	-1.02 ->A	ML	-1,02

TOTAL	A~+0.10 ->Z	ML	18,40
-------	-------------	----	-------

18,40 ML x  € =  €

**5.2.4.2 PLINTHES DROITES GRES CERAME 300 x 80 mm**

Plinthes droites en grès cérame assorties au carreaux de revêtement de sol, posées en continuité des joints de sol.

- Pose collée en respect des règles de l'art.

Mode de métré : au ML

*REZ-DE-CHAUSSEE: SAS*

	1.80+0.15+2*0.70+0.15 ->Z	ML	3,50
--	---------------------------	----	------

3,50 ML x  € =  €

**5.2.4.3 PLINTHES GRANITO EN RACCORD D'EXISTANT**

Plinthes granito en raccord des plinthes et carreaux existant au carreaux de revêtement de sol, posées en continuité des joints de sol.

- Pose collée en respect des règles de l'art.

Mode de métré : au ML

*REZ-DE-CHAUSSEE: SUR CLOISON ENTRE SALLE POLYVALENTE ET SANITAIRE 2*

	1.97 ->A	ML	1,97
déd.porte	-1.02 ->A	ML	-1,02

*NIVEAU 1: SUR CLOISON ENTRE PALIER ET SANITAIRE, SUR CLOISON COTE SANITAIRE CONSERVE*

Palier	2.80 ->A	ML	2,80
	1.40 ->A	ML	1,40

TOTAL	A~+0.10 ->Z	ML	5,20
-------	-------------	----	------

5,20 ML x  € =  €

**CARRELAGE**

Total H.T. : \_\_\_\_\_ €

**5.3 TAPIS DE SOLS**

**5.3.1 TAPIS D'ENTREE ALU-TEXTILE AVEC CADRE DE 1.10x0.80m**

Fourniture et pose d'un tapis d'entrée technique avec profilé gratte-pied en aluminium brossé, et bande d'essuyage en caoutchouc à surface textile et avec cadre mise en oeuvre en réservation de chape, comprenant :

**CADRE ALUMINIUM**

- A sceller pour pose encastrée en aluminium profilé de 17mm de hauteur en feuillure avec pattes et équerres de scellement.
- Aux mesures extérieures de l'essuie pieds.
- Chant supérieur de cadre affleurant soigneusement le parement du revêtement de sol.

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

- Tapis de sol conforme à l'accessibilité P.M.R
- Profilé gratte pied en aluminium brossé.
- Bande d'essuyage simple en profilés de caoutchouc avec fibres nylons coloré intégrées dans la masse
- Assemblage par broches en acier électro galvanisé inoxydable
- Réversible, rigides et garanti 10 ans
- Epaisseur 17mm.

REZ-DE-CHAUSSEE: SAS

1 ->Z	U	1				
1U	x		€	=		€

**TAPIS DE SOLS**

**Total H.T. :** \_\_\_\_\_ €

**5.4 FAIENCES**

**5.4.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX FAIENCES**

Les travaux de revêtements muraux en faïences comprennent :

- Le CONSTAT et tracé des traits de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini et emprises du revêtement.
- La RECEPTION de l'état des supports, ( cote d'arase planéité, état de surface), cloison neuves , débarrassées de tous gravats et souillures.
- Les ETUDES, plans d'appareillage et calepinage éventuels du revêtement projeté.
- La FOURNITURE et la POSE des revêtements prévus aux prescriptions du présent devis et conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques DTU
- La FOURNITURE et la MISE EN OEUVRE du matériau de remplissage des joints de fractionnement dont la nature sera fixée, si nécessaire.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.
- Le BALAYAGE et le NETTOYAGE des revêtements
- L'ENLEVEMENT HORS CHANTIER de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.

COMPRENENT EGALEMENT :

- La fourniture et pose des accessoires tels que cornières, trappe de visite, éléments d'ossature de support, etc...
- La Réalisation des joints, en respect des joints du gros œuvre et éventuellement de leur couvre joint ou matériaux de remplissage, dont la nature sera définie au présent devis.
- L'exécution d'élément d'habillage de jupes, tablettes de baignoires et massifages de bacs à douches.
- Le décapage et lavage définitif en fin des travaux de revêtement.

**5.4.2 REVETEMENT MURAL EN FAIENCE COLLEE**

Fourniture et pose de carreaux de faïence conforme aux prescriptions de la norme NF P 61-408/EN 159 et comprenant:

MISE EN OEUVRE :

- Pose au mortier colle épais adjuvanté avec joint 2mm de largeur.
- Jointoiement au mortier spécial prêt à l'emploi à base de résines synthétiques, d'additifs hydrofugeant et pigments de coloration.
- Etanchéité sur éléments sanitaires par joints acrylique blanc lissé qualité fongicide à élasticité permanente.
- Coupe, chute et sujétions de mise en œuvre suivant indication du fabricant.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Type : Pâte Blanche recouvert d'émail vitrifié.
- Dimensions : 200x200mm.
- Choix : groupe B III correspondant à la désignation commerciale "Premier choix ou Bon choix".
- Support : plaques de plâtre ou enduit mince

**MATERIAU ou MATERIEL PROPOSE PAR L'ENTREPRISE :** .....

**5.4.2.1 FAIENCES BLANCHES FORMAT 200x200mm**

*REZ-DE-CHAUSSEE: SANITAIRE PMR*

	(3.16*2+2*1.97)*1.50 ->A	ML	15,39
embr.baies	(1.10+2*0.60)*0.40 ->A	ML	0,92
déduire porte	-1.02*1.50 ->A	ML	-1,53
déd	-1.10*0.60 ->A	ML	-0,66

*NIVEAU 1: SANITAIRE PMR, SANITAIRE CONSERVE*

	(1.74*2+2*3.32)*1.50 ->A	ML	15,18
embr.baies	(0.40+2*0.60)*0.50 ->A	ML	0,80
déduire porte	-1.02*1.50 ->A	ML	-1,53
déd	-0.40*0.60 ->A	ML	-0,24
	1.40*1.50 ->A	ML	2,10
déd.porte	-1.02*1.50 ->A	ML	-1,53
TOTAL	A~+0.10 ->Z	M2	29,00

**29,00 M2** x  € =  €

**FAIENCES**

**Total H.T. :** \_\_\_\_\_ €

**5.5 OUVRAGES DIVERS**

**5.5.1 PONCAGE ET LUSTRAGE DE GRANITO**

Prestations comprenant :

- Balayage et nettoyage complet avant traitement avec des produits d'entretien appropriés.
- Ponçage soigné du revêtement suivant prescriptions du fabricant.
- Lustrage du revêtement destiné à donner un aspect brillant au sol à l'eau avec incorporation d'une potée abrasive appropriée à la nature du matériaux.
- Compris tous travaux annexes induits, tous détails et sujétions d'exécution.

*REZ-DE-CHAUSSEE*

*Hall*

	2.75*1.79 ->B1	M2	4,92
	4.57*1.95 ->B1	M2	8,91
	1.40*1.40 ->B1	M2	1,96
	1.30*0.25 ->B1	M2	0,33
sous total : Hall	B1 ->B	M2	16,12

*ESCALIER ENTRE LE REZ-DE-CHAUSSEE ET LE NIVEAU 1*

paliers	2fois*1.37*1.37 ->B2	M2	3,75
marches	(20-2marches)*1.37*0.28larg ->B2	M2	6,90
contre-marches	(20marches)*1.37*0.17larg ->B2	M2	4,66
sous total : Escalier	B2 ->B	M2	15,31

*NIVEAU 1*

*Palier*

	7.18*4.13 ->B3	M2	29,65
	4.10*0.20 ->B3	M2	0,82
	1.50*0.10 ->B3	M2	0,15
sous total : Palier	B3 ->B	M2	30,62
<b>TOTAL</b>	<b>B~+0.10 -&gt;Z</b>	<b>M2</b>	<b>62,10</b>

**62,10 M2** x  € =  €

**5.5.2 MISE AU NORMES HANDICAPEES ESCALIER**

Mise au normes handicapées comprenant:

- Bande en résine de 0.50m de large ayant un contraste visuel et tactile, sur palier, à une distance de 0.50m de la première marche,
- Contraste visuel des premières et dernières contremarches par application d'une résine de sol
- Contraste visuel et glissance réduite des nez de marches par :  
Application d'une résine de sol et incorporation de silice formant bande rugueuse antidérapante à chaque nez de marche.

ou  
Fourniture et pose d'un ruban adhésif type marquage au sol antidérapant, avec une forte résistance mécanique, de dimension adaptée y compris coupes et travaux préparatoires suivant prescription de pose du fabricant.

Compris toutes incidences liées aux contraintes d'application en extérieur sur support divers (primaire adapté, anti UV ....)

**Le procédé de mise aux normes handicapées devra être validé par le Bureau de Contrôle**

BANDE DE VIGILANCE: un total de 1.42m  
NEZ DE MARCHES: un total de 28.40ml,  
CONTREMARCHE HAUTE ET BASSE SUR CHAQUE VOLEE: un total de 8.60ml.

*PERRON MENANT A LA SALLE POLYVALENTE*

	1 ->Z	FF	1
	<b>1 FF</b>	x	<input type="text" value=""/> € = <input type="text" value=""/> €

**OUVRAGES DIVERS**

**Total H.T. :** \_\_\_\_\_ €



### RECAPITULATIF

#### Lot n°5 : REVETEMENTS DE SOL

<b>5.2 - CARRELAGE</b>	.....	<b>€ HT</b>
<b>5.3 - TAPIS DE SOLS</b>	.....	<b>€ HT</b>
<b>5.4 - FAIENCES</b>	.....	<b>€ HT</b>
<b>5.5 - OUVRAGES DIVERS</b>	.....	<b>€ HT</b>

**Total du lot 'REVETEMENTS DE SOL '**

<b>Total H.T. :</b>	.....	<b>€</b>
<b>Total T.V.A. (19,6%) :</b>	.....	<b>€</b>
<b>Total T.T.C. :</b>	.....	<b>€</b>

Soit en toutes lettres TTC: .....

#### RECAPITULATIF DES OPTIONS

Commentaires :

Tampon & Signature de l'Entreprise :